

**2009/1578 - Avenant à la convention avec le Sytral concernant le Plan de Déplacements Entreprises (PDE)**  
(Délégation Générale aux ressources humaines) (BMO du 06/07/2009, p. 1245)

Rapporteur : Mme FONDEUR Marie-Odile

Mme FONDEUR Marie-Odile, rapporteur : Il s'agit d'un avenant à la convention avec le SYTRAL concernant le Plan de Déplacements Entreprises. La délibération proposée aujourd'hui s'inscrit dans le cadre d'un dialogue social qui a retrouvé un climat de sérénité et stipule que la prise en charge des transports par l'employeur au titre du Plan des Déplacements Urbains avec le SYTRAL passera de 35 % à 46 %.

Cette délibération s'inscrit dans un dialogue social plus vaste qui se fonde sur un effort approfondi d'information et de transparence, des négociations préservant les intérêts de la Direction et des agents dans le respect du cadre fixé par le Maire. L'objectif est d'arriver progressivement à un pacte essentiel partagé.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)